



Communiqué de presse

Urgence en électricité : La fin des tarifs réglementés, dès Janvier une réalité !

La réversibilité, prévue par la loi du 21 Janvier 2008 et permettant aux consommateurs de revenir aux tarifs réglementés est sur le point de disparaître.

Cette loi prévoit en effet que les consommateurs particuliers ayant opté pour une offre à prix libre depuis plus de six mois puissent revenir au tarif réglementé. Toutefois cette possibilité n'est accordée que jusqu'au 1er juillet 2010.

La réversibilité devant s'achever en juillet, et **sachant qu'il faut avoir été au moins six mois chez un fournisseur avant de le quitter**, les consommateurs ont donc jusqu'à la fin de l'année pour tester un nouveau fournisseur, s'ils veulent avoir la garantie de retrouver les tarifs réglementés en juillet.

Passé le 1^{er} Janvier prochain, il sera trop tard ! Un consommateur souscrivant une offre sur le marché libre **ne pourra plus revenir au tarif réglementé**. Ainsi, s'il souscrit une offre de marché le 2 Janvier 2010, il devra conserver cette offre jusqu'au 2 Juillet 2010 minimum et n'aura donc plus aucune possibilité de retourner vers le tarif réglementé.

La Confédération Syndicale des Familles (CSF) estime indispensable le maintien des tarifs réglementés de vente en électricité, seul véritable garde fou contre une envolée des prix, ceux-ci permettant de fixer des prix plafonds au marché.

Elle souligne au passage que les industriels bénéficient toujours de ces tarifs aujourd'hui alors que le marché a commencé s'ouvrir pour eux en 1999 ; les familles doivent bénéficier de la même période de transition sinon plus !

Aussi, dans ce contexte d'urgence, la CSF réclame un **véhicule législatif** pour :

- Maintenir les tarifs réglementés de vente au-delà du 1^{er} Juillet 2010
- Conserver la réversibilité en électricité
- Etendre la possibilité de réversibilité au gaz ; cette différence étant inéquitable et confusante pour les consommateurs.

Dans cette attente, la CSF appelle tous les consommateurs à :

- **revenir aux tarifs réglementés de vente d'électricité lorsqu'ils ont choisi les tarifs libres, et ce avant le 31 Décembre 2009**
- **ne pas souscrire d'offre à prix de marché (auprès des fournisseurs alternatifs mais aussi auprès des fournisseurs historiques en proposant), que ce soit en changeant de contrat ou à l'occasion d'un emménagement**

Contact : Vincent MICHEL - 01 44 89 86 80

Le 11 Décembre 2009
CP n°30